

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 3 février 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF2305160A

Le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire jeunesse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Arrête :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au comité social d'administration de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

Titulaire : Madame Chantal POUNARDJAN

Suppléant :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaire : Monsieur Bernard GUZNICZAK

Suppléant : Madame Akila MAMENIA

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse - Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU) :

Titulaires : Madame Marion CAVALLO
Madame Johanna CLEMENTE
Madame Julie PASQUIER
Madame Muriel THIBAUD MARCOT

Suppléants : Monsieur Ronan MARIE
Madame Marylin GUIRIEC
Madame Amandine KERVELLA
Monsieur Maël VIRAT

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessous prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 3 février 2023

Le Directeur de l'ENPJJ

Frédéric PHAURE

